

<i>P.V. affiché en mairie</i>		PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 DECEMBRE 2010
<i>du</i>	<i>au</i>	
<i>Mention vue pour certification. Le Maire,</i> <i>Chantal LABROSSE</i>		

Présents : Mmes LABROSSE, HEBERT, MM. PIERREL, MALESSARD, EXTIER, VANDROUX, ALLEMAND, KLEIN, REGUILLON, BRIDE, GIRARD, CHATOT, BONNEVILLE, REGAZZONI, MARINE ;
Excusés : Mmes CARBONNEAU, POCHARD (procuration à M. GIRARD), M. THOREMBEY.
MM. GIRARD et MARINE sont élus secrétaires de séance.

ORDRE DU JOUR
(cf. convocation du 26 novembre 2010)

- **URBANISME**
 - 1) Zonage d'assainissement collectif et individuel : demande de rectification du projet de zonage soumis à enquête publique (classement du hameau de Sézéria en assainissement non collectif) ;
- **EAU ET ASSAINISSEMENT :**
 - 2) Offre du SIDEC pour l'adhésion à son service mutualisé de recherche de fuites (avec diagnostic et propositions d'amélioration de l'état du réseau de distribution), de nettoyage de réservoirs, d'aide à l'élaboration du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau et de l'assainissement (RPQS), d'assistance juridique et réglementaire (règlement du service, tarification ...) ;
 - 3) Présentation du RPQS de l'exercice 2009 élaboré par le Syndicat de Production d'Eau de la Région de Vouglans ;
- **ADMINISTRATION GENERALE :**
 - 4) Gestion informatisée du cimetière : choix d'un géomètre pour la réalisation préalable d'un plan topographique ;
- **FINANCES :**
 - 5) Restauration tableau de Sainte Gertrude et bannière double face : demandes de subventions à la DRAC, au Conseil Régional et au Conseil Général ;
 - 6) Financement des travaux de réseaux - eau et assainissement - de l'opération d'aménagement de la place au Vin, place de l'Ancien Collège et rues adjacentes : Choix d'un établissement bancaire après mise en concurrence (180.000 €) ;
 - 7) Tarifs eau et assainissement 2011 ;
 - 8) Autres tarifs communaux 2011 ;
 - 9) Demandes de dégrèvements sur factures d'eau (SCI Lacuzon, M. Albeaux et Mlle Krattinger) ;
 - 10) Ecran mobile : subvention de fonctionnement 2010-2011 ;
 - 11) Demandes de subventions exceptionnelles (Club Bouliste Orgelétain, Club du Mont Orgier) ;
 - 12) Annulation d'une subvention 2010 non versée (Jura Sport Nature) ;
 - 13) Acceptation de chèque (concours régional des villes et villages fleuris) ;
- **FONCIER :**
 - 14) Demande d'acquisition des bureaux de la société VALORIS DEVELOPPEMENT ;
 - 15) Propriété communale 2, rue du Noyer Daru, à ORGELET : autorisation du Maire à engager une procédure d'expulsion ;
- **DIVERS:**
 - 16) Questions diverses.

- Budget général : décision modificative pour opérations d'ordre SIDE C – Commune.

1. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET INDIVIDUEL : DEMANDE DE RECTIFICATION DU PROJET DE ZONAGE SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE (CLASSEMENT DU HAMEAU DE SEZERIA EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF).

Monsieur EXTIER, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, rappelle l'enquête publique en cours concernant le zonage d'assainissement collectif et individuel de la commune. Cette enquête ouverte le 03 novembre 2010 s'achèvera le 10 décembre 2010.

Dans ce cadre, Monsieur EXTIER donne connaissance de nouveaux éléments relatifs au hameau de Sézéria, dont une partie du centre figure en secteur d'assainissement collectif sur le projet de plan de zonage, alors que le reste du hameau et ses abords sont en secteur d'assainissement autonome.

Ainsi, Monsieur EXTIER fait savoir que la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet (C.C.R.O.), après une étude diagnostique réalisée au premier semestre 2010 par son Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.), vient de conclure dans un courrier du 20 octobre 2010, que le mode d'assainissement non collectif est tout à fait envisageable et adapté sur le hameau de Sézéria, cela au regard de plusieurs critères :

- « *L'habitat est relativement espacé et la majorité des habitations dispose d'une superficie suffisante pour la mise en place d'une filière d'assainissement non collectif (contrairement à ce qui est indiqué en page 22 de la notice explicative du cabinet SAFEGE, jointe au dossier d'enquête publique) ; à ce sujet, depuis la parution de l'arrêté du 7 septembre 2009, de nouvelles filières compactes d'assainissement individuel sont aujourd'hui autorisées et nécessitent moins de 15 m² d'emprise au sol ;*
- *La nature du sol présente une bonne perméabilité, critère favorable à l'assainissement non collectif permettant l'infiltration des eaux traitées par les dispositifs d'épuration ;*
- *Les caractéristiques hydrographiques et topographiques des terrains sont plutôt favorables à l'assainissement non collectif. »*

La C.C.R.O. précise en outre que *toutes les constructions récentes ou les habitations rénovées ces dernières années sont équipées d'un système d'assainissement non collectif réglementaire. Il est aussi souligné que le réseau pluvial communal desservant la partie centrale du hameau de Sézéria ne peut, en aucun cas, être considéré comme un réseau public d'assainissement collectif puisqu'il ne dispose pas d'une station de traitement. Les eaux collectées dans ce réseau s'écoulent directement dans le milieu naturel. Par contre ce réseau pluvial communal peut servir d'exutoire pour les eaux usées traitées par les filières d'assainissement non collectif.*

Ces conclusions sont à rapprocher du courrier de la Direction Départementale des Territoires, en date du 18 octobre 2010, signalant la vulnérabilité du sous-sol à prendre en compte dans l'hypothèse du choix d'une technique d'assainissement collectif à Sézéria.

Eu égard à la situation exposée ci-dessus par le S.P.A.N.C., Monsieur EXTIER propose au Conseil Municipal de soumettre à Madame Maryvonne POUILLARD, Commissaire-Enquêteur désigné par décision de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de BESANÇON le 24 septembre 2010, une rectification du projet de plan de zonage d'assainissement collectif et individuel de la commune, afin d'inscrire l'intégralité du hameau de Sézéria en secteur d'assainissement autonome, sans exclusion pour une partie du centre de ce hameau.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE SON ACCORD pour soumettre à Madame Maryvonne POUILLARD, Commissaire-Enquêteur, une rectification du projet de plan de zonage d'assainissement collectif et individuel de la commune, afin d'inscrire l'intégralité du hameau de Sézéria en secteur d'assainissement autonome, sans exclusion pour une partie du centre de ce hameau ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. ADHESION AU SIDEC POUR LE SERVICE MUTUALISE DE RECHERCHE DE FUITES, DE NETTOYAGE DE RESERVOIRS, D'AIDE A L'ELABORATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (RPQS), D'ASSISTANCE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

Dans le cadre de ses missions d'intérêt collectif, le SIDEC a décidé de proposer aux collectivités services publics de l'eau potable en régie un service d'aide à la gestion des équipements.

Il s'agit d'une mission optionnelle mise en œuvre pour les collectivités et établissements publics souhaitant adhérer spécifiquement pour cette action et la développer en commun avec le SIDEC.

Ainsi le SIDEC propose notamment une adhésion appelée « *recherche de fuites* », destinée aux collectivités souhaitant rester en régie mais ne disposant pas de moyens techniques propres leur permettant d'assurer le nettoyage de réservoirs ainsi que la recherche de fuites. Elle permet de disposer de ces services ainsi que d'une aide à la rédaction du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) et à l'utilisation du logiciel SISPEA. Un rapport diagnostic sur l'état du réseau d'alimentation en eau potable est produit chaque année, formulant des propositions d'amélioration. La collectivité dispose en outre d'une assistance réglementaire et juridique concernant, en particulier, ses relations avec les abonnés, le règlement du service ou la tarification de l'eau.

La cotisation est établie comme une participation aux frais du service, selon les modalités arrêtées par le Bureau du SIDEC du 14 octobre 2010, en conformité avec la délibération 1317 du Comité Syndical du SIDEC adoptée lors de son assemblée générale du 5 décembre 2009, à savoir :

<i>Nombre de branchements d'eau potable de la collectivité</i>	<i>Inférieur à 1000</i>	<i>Supérieur à 1000</i>
<i>Montant forfaitaire de l'adhésion</i>	350 €	2 880 €
<i>Participation selon le nombre de branchements</i>	3,60 € par branchement	1,10 € par branchement

Par ailleurs, la commune peut disposer des services associés suivants :

<i>Recherche de fuites curative</i>	<i>490 € TTC la journée</i>
	<i>310 € TTC la demi-journée</i>
	<i>95 € TTC l'heure</i>
<i>Nettoyage de réservoirs</i>	<i>Réservoir sur tour : 770 € TTC</i>
	<i>Réservoir semi-enterré ou bache de reprise de plus de 50 m3 : 690 € TTC</i>
	<i>Réservoir semi-enterré ou bache de reprise de moins de 50 m3 : 400 € TTC</i>
<i>Rédaction complète du RPQS</i>	<i>300 €</i>

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins l'abstention de M. BONNEVILLE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE, pour l'année 2011, l'adhésion de la commune au service « *recherche de fuites* » proposé par le SIDEC, comprenant les prestations d'aide à la gestion des équipements d'adduction d'eau potable suivantes :

- Recherche de fuites curatives (participation au coût facturé selon les besoins apparus dans l'année)
- Nettoyage de réservoirs : Pour l'année 2011, nous sollicitons le nettoyage des deux réservoirs situés rue du Château à ORGELET, d'une capacité de 250 m3 chacun (réservoirs semi-enterrés)
- Rédaction du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

ACCEPTE, dans ce cadre, la contribution financière due au SIDEC pour l'année 2011, d'un montant de 5.226,80€, décomposée comme suit :

- Contribution liée au montant de l'adhésion, sans application de la TVA :
350 € + [3,60 € X 888 branchements] = 3.546,80 €
- Contribution liée aux services, TTC :
Nettoyage des deux réservoirs : 2X 690,00 € = 1.380,00 € TTC
- Rédaction complète du R.P.Q.S. : 300 €

DEMANDE au SIDEC de lui fournir une offre de prestation complémentaire pour extension de la rédaction du R.P.Q.S. au service assainissement de la commune ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe *eau-assainissement* de la commune pour l'année 2011

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Sur ce point de l'ordre du jour, Monsieur BONNEVILLE se déclare inquiet du mode de facturation retenu par le SIDEC. Ce dernier prévoit plusieurs strates de tarification qui ne correspondent pas, d'un point de vue mathématique, à une fonction continue sur l'ensemble des strates : un tel mode de facturation lui paraît plutôt sorti d'un chapeau, et il faut absolument veiller à ne pas s'engager au-delà d'une année pour se garder la possibilité d'abandonner ce service.

3. PRESENTATION DU R.P.Q.S. DE L'EXERCICE 2009 ELABORE PAR LE SYNDICAT DE PRODUCTION D'EAU DE LA REGION DE VOUGLANS

Madame le Maire présente ce rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) qui sera tenu à la disposition de tous ceux qui souhaiteront le consulter.

4. GESTION INFORMATISEE DU CIMETIERE : CHOIX D'UN GEOMETRE POUR LA REALISATION PREALABLE D'UN PLAN TOPOGRAPHIQUE

Monsieur EXTIER informe le Conseil Municipal de la mise en concurrence effectuée auprès de divers géomètres par courriers du 26 octobre 2010, pour l'élaboration du plan topographique nécessaire à l'informatisation de la gestion du cimetière, telle qu'elle a été décidée par le Conseil Municipal au cours de sa précédente séance du 11 octobre 2010. Monsieur EXTIER précise que les offres doivent comporter la remise d'un tirage papier et les fichiers informatiques correspondants, aux formats DXF et DWG, ainsi que l'engagement sur un délai d'exécution maximum d'un mois hors intempéries.

Monsieur EXTIER donne connaissance des quatre offres reçues. Il propose de retenir la proposition mieux-disante de Monsieur Didier CRAMARD (155, rue Regard, LONS LE SAUNIER), au prix de 1.485,00 € hors TVA.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de retenir la proposition ci-dessus exposée de Monsieur Didier CRAMARD au prix forfaitaire de 1.485,00 € H.T.;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. RESTAURATION TABLEAU DE SAINTE GERTRUDE ET BANNIERE DOUBLE FACE : DEMANDES DE SUBVENTIONS A LA DRAC, AU CONSEIL REGIONAL ET AU CONSEIL GENERAL.

Monsieur BONNEVILLE rappelle les termes du débat engagé par le Conseil Municipal au cours de sa réunion du 08 mars 2010, concernant la restauration de deux œuvres d'art répertoriées dans le patrimoine d'ORGELET :

- Un tableau de Sainte Gertrude (huile sur toile du XVII^{ème} siècle, 95 X 75 cm) ;
- Une bannière représentant la crucifixion (toile du XVII^{ème} siècle, peinte sur les deux faces).

Considérant l'état de conservation de ces œuvres, le Conseil Municipal avait marqué sa préférence pour une programmation prioritaire de la restauration du tableau de Sainte Gertrude en 2010, orientation confirmée par l'inscription budgétaire de 9.900 €, à subventionner conjointement par la DRAC, le Conseil Régional et le Conseil Général, sur la base de 25% du coût hors TVA par collectivité, avec un autofinancement résiduel de 25% pour la commune qui ferait également l'avance de la TVA.

Monsieur BONNEVILLE avait été chargé de s'assurer que le plan de financement étudié par la DRAC pour la restauration des deux œuvres par l'atelier LEBRET était aussi envisageable pour la restauration d'une seule.

Compte tenu de la multiplicité des partenaires financiers, il apparaît aujourd'hui difficile de désolidariser les deux œuvres groupées dans un dossier de demande de subvention d'investissement que Monsieur BONNEVILLE soumet à l'approbation du Conseil Municipal. Il propose parallèlement de reporter sur 2011 le crédit de 9.900 € voté en 2010, et de compléter celui-ci en 2011 à hauteur de 18.950 €, avec les subventions correspondantes, aux taux précités.

Le plan de financement suggéré par les partenaires de la commune pour cette opération est le suivant :

RECETTES			DEPENSES	
Commune	ressources propres	3.957,50 €	Restauration hors TVA/ tableau Sainte Gertrude	8.270,00 €
	avance TVA	3.102,68 €	Restauration hors TVA / bannière double face	7.560,00 €
Conseil Général		3.957,50 €	TVA	3.102,68 €
Conseil Régional		3.957,50 €		
Etat (D.R.A.C.)		3.957,50 €		
TOTAL		18.932,68 €	TOTAL (TTC)	18.932,68 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONFIRME SON ACCORD pour la restauration du tableau du XVII^{ème} siècle représentant Sainte Gertrude ;

APPROUVE la restauration de la bannière du XVII^{ème} siècle représentant la crucifixion ;

SOLLICITE le concours financier de la D.R.A.C., du Conseil Régional et du Conseil Général, sur la base du plan de financement ci-dessus exposé ;

S'ENGAGE à compléter le financement de l'opération, conformément à ce même plan, sous réserve de l'obtention des subventions escomptées ;

DIT que l'opération sera portée au budget 2011 de la commune, dans ces conditions, pour un montant global de 18.950,00 € ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RESEAUX - EAU ET ASSAINISSEMENT - DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA PLACE AU VIN, PLACE DE L'ANCIEN COLLEGE ET RUES ADJACENTES : CHOIX D'UN ETABLISSEMENT BANCAIRE APRES MISE EN CONCURRENCE.

Madame le Maire rappelle la délibération du 1^{er} juillet 2010 fixant à 180.000 € l'emprunt à souscrire sur le budget annexe *eau-assainissement*, pour le financement des travaux de réseaux occasionnés par l'aménagement de la place au Vin, de la place de l'Ancien Collège et des rues adjacentes.

Quatre établissements bancaires ont été mis en concurrence par courriers du 08 novembre 2010.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'offre mieux-disante faite par le CREDIT AGRICOLE aux conditions suivantes :

Capital emprunté : 180.000 € - Durée du prêt : 20 ans -Echéances : trimestrielles et constantes

Taux fixe : 3,45 % - Frais de dossier : 90 €

AUTORISE le Maire à signer le contrat de prêt, à solliciter le versement des fonds, et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur GIRARD considère, pour sa part, qu'il aurait été préférable de prévoir une durée d'emprunt plus courte que 20 ans.

Monsieur MARINE invite à se renseigner sur les modalités d'un éventuel remboursement anticipé.

Sans remettre en cause la décision ci-dessus, Monsieur ALLEMAND estime que le CREDIT AGRICOLE pourrait mieux faire encore et pense qu'il faudrait peut-être négocier en ce sens.

7. TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT:

Madame HEBERT rend compte des conclusions de la commission des finances du 10 novembre 2010, suivant lesquelles, après avoir considéré que les tarifs communaux de l'eau et de l'assainissement n'ont pas varié depuis 2003, il serait opportun d'actualiser ceux-ci en 2011, avec le souci de privilégier la hausse des tarifs d'abonnement qui sont très bas par comparaison avec de nombreux autres collectivités, et de majorer plus légèrement les parts variables – au regard de l'inflation – afin de ne pas pénaliser les revenus modestes et les familles nombreuses. Ainsi la commission propose de faire évoluer les tarifs de la façon suivante :

	Eau potable		Assainissement	
	Abonnement (part fixe)	Prix / m3 (part variable)	Abonnement (part fixe)	Prix / m3 (part variable)
2003 à 2010 (pour mémoire)	10,00 €	1,32 €	14,00 €	1,30 €
2011	13,00 €	1,34 €	17,00 €	1,32 €
2012	16,00 €	1,34 €	20,00 €	1,32 €
2013 et après	19,00 €	1,34 €	23,00 €	1,32 €

Madame HEBERT précise que pareille évolution générerait, en 2011, une recette supplémentaire de l'ordre de 5.000,00 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de retenir les propositions de la commission des finances ci-dessus exposées, pour la fixation des tarifs communaux de l'eau et de l'assainissement à partir de l'année 2011 ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. AUTRES TARIFS COMMUNAUX 2011:

Sur proposition de la commission des finances, et après en avoir délibéré à l'unanimité - sauf le désaccord de M. REGUILLON sur les droits de place - le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs communaux de l'année 2011 :

BATIMENTS

Salle des mariages

demi-journée ou soirée

ETE * 47 €

HIVER* 54 €

journée pleine

ETE * 68 €

HIVER* 79 €

Associations locales

gratuit

Grenette

Associations et particuliers (Journée ETE * 254 €

extérieurs à Orgelet (Journée HIVER* 305 €

(Week-end ETE * 407 €

(Week-end HIVER* 508 €

Associations locales et Journée ETE * 102 €

Comités d'entreprises d'Orgelet Journée HIVER* 127 €

Particuliers et entreprises Journée ETE * 153 €

d'Orgelet Journée HIVER* 178 €

PRIX journée supplémentaire ETE * 81 €

HIVER* 102 €

Bloc cuisine avec vaisselle 51 €

Podium (utilisé à la Grenette) Associations extérieures 66 €

Associations locales 31 €

Marie-Candide BUFFET

(Grande Salle)

Associations extérieures et particuliers	Journée ETE *	122 €
	Demi-journée ETE *	73 €
	Journée HIVER *	142 €
	Demi-journée HIVER *	85 €
Associations locales et particuliers	Journée ETE *	61 €
	Demi-journée ETE *	37 €
	Journée HIVER*	71 €
	Demi-journée HIVER *	43 €
PRIX journée supplémentaire	Journée ETE *	41 €
	Journée HIVER*	51 €

Salle polyvalente

(Grande Salle)

Associations locales	ETE *	468 €
	HIVER*	543 €
Associations extérieures et entreprises		2011
	ETE *	760 €
	HIVER*	880 €

Salle de réunion

(petite salle)

demi-journée ou soirée	ETE*	47 €
	HIVER*	54 €
Journée pleine	ETE*	68 €
	HIVER*	79 €
Associations locales		gratuit

* ETE : période du 1^{er} mai au 30 septembre

CONCESSIONS CIMETIERE

Columbarium (15 ans)	490 €
Trentenaire	163 €
Caveau (4 places)	2 860 €
Caveau (2 places)	1 960 €

DROIT DE PLACE – FOIRE - MARCHÉ

Marché - Foire - mètre linéaire (gratuité de décembre à mars inclus)	0.50 €	
Perception minimale	3.25 €	
Abonnement aux 35 marchés payable d'avance en avril et mai en un seul versement par mètre	17.80 €	
Commerçant occasionnel non abonné par journée de marché (maximum 6 mètres)	5.00 €	
Vente camion outillage	76 €	
Cirque	pour 3 jours	50 €
	caution	150 €
Autorisation subordonnée au règlement du droit de place et dépôt de caution.		
CAMUS Yvan – poissonnier	(° par jour de présence	10 €
	(ou ° forfait annuel (1 présence hebdomadaire maximum)	200 €
Pizzaiolo	(° par jour de présence	10 €
	(ou ° forfait trimestriel (2 présences hebdomadaires maximum)	100 €

DIVERS

Podium (utilisation hors Grenette)	88 €
Frais d'intervention sur le réseau d'adduction d'eau à la demande de l'abonné	25 €
Vente compteur d'eau	73 €
Caution clé et nettoyage Grenette, Salle Polyvalente	152 €
Reproduction de clé de salle communale perdue	152 €
Caution prêt sono	305 €
Chauffage église par an	1 047 €
Electricité église par an	575 €

REMBOURSEMENT SUR MATERIEL DETERIORE (cuisine Grenette)

Petit matériel (assiettes, verres, couteaux...)	1 €
Gros matériel (plateau, saladier...)	8 €

Les verres ne sont pas loués pour les vins d'honneurs.

Le montant des frais de nettoyage effectué par la Commune sera calculé au temps passé et déduit du montant de la caution. En cas d'absence du responsable des services techniques le suivi sera assuré par l'agent de service.

LOGEMENTS COMMUNAUX

2011

Augmentation selon la variation de l'indice de référence des loyers (IRL)
correspondant au trimestre de référence du bail

GRISON Monique réf 2è trim : + 0.57%	256.94 €
GENOT Henri logt + garage réf 1 ^{er} trim : + 0.09 %	214.86 €
DORMOY Jean-Louis - REUTER Madeleine réf 1 ^{er} trim : + 0.09 %	513.29 €
LUGAND Jeanne réf 1 ^{er} trim : + 0.09 %	155.16 €
MOSCHENI Gilles réf 1 ^{er} trim : + 0.09 %	253.05 €
Anciennement RODRIGUEZ José vacant	
VERNIER Gérard réf 1 ^{er} trim : + 0.09 %	189.77 €
Maison DALOZ réf 3è trim : + 1.10 %	524.31 €

IMMEUBLE DE BUREAU Montant H.T.

Augmentation selon indice INSEE du coût à la construction

1-BAUX COMMERCIAUX

ARICIA (Augmentation au 1/9/2013)	511.74 €
-----------------------------------	----------

Local 1^{er} étage vacant

. ex-ALMIS	743.39 €
. local total	1 077.00 €

VALORIS ENVIRONNEMENT

A compter du

Nouveau bail au 1/4/09 1/4/2009

Bail commercial notarié en attente 400.00 €

2-AUTRES

ADMR D'ORGELET

Indice coût de la construction INSEE 337.68 €

1508(1^{er} trim 2010) / 1503(1^{er} trim 2009)

ADMR DU REVERMONT (SIAD) idem 337.68 €

AUTRES BAUX COMMERCIAUX

CABAUD Aurore 302.40 €

Augmentation selon indice INSEE du coût de la
construction : 1517 (2è trim 2010)/1498(2è trim 2009)

FATON Jérôme (Abattoir) (augmentation au 1/10/2012) 220.00 €

Annuels

AIST 39

Selon variation de l'IRL : 3^{ème} trim +1.10 %

1011.00 €

GENDARMERIE

40 519.00 €

TRESORERIE

Selon Indice coût de la construction INSEE

8969.59 x (valeur indice 3^{ème} Trim 2010 connu mi-janvier 2011)/

1443(= 3^{ème} trim 2007)

Valeur connue mi
janvier 2011

Acompte sur frais de chauffage 10 mois

2011

Maison PROST

GRISON Monique

Les tarifs correspondent aux

38.11 €

GENOT Henri

montants portés dans les baux

76.22 €

VERNIER Gérard

76.22 €

Maison Las

DORMOY Jean-Louis - REUTER Madeleine

65.00 €

PIETRIGA Guy

180.00 €

CROIX ROUGE

45.00 €

TERRAINS

SOCIETE DE CHASSE

104.01 €

Augmentation selon la variation des indices du fermage

(- 1.63 %)

ORANGE (ITINERIS)

Augmentation selon indice INSEE coût construction

(indice 3^{ème} trim 2010 connu mi-janvier 2011)/ (1502 indice

3^{ème} trim 2009)

Valeur connue

mi-janvier 2011

SFR

Augmentation selon indice INSEE coût construction

1517 (2^{ème} trim 2010)/1498 (2^{ème} trim 2009)

1 591.35 €

Monsieur BONNEVILLE fait remarquer que cette liste de tarifs ne comporte pas la redevance d'occupation du domaine public (R.O.D.P.), due notamment par la société CONNECTIC 39.

La R.O.D.P.2011 sera soumise au Conseil Municipal dès que les tarifs plafonnés 2011 seront publiés (En 2010, le vote du Conseil Municipal est intervenu le 13 avril).

Madame le Maire précise que la commission des finances, courant 2011, devra se pencher sur la question de la gratuité des salles, principe auquel, personnellement, elle ne se déclare pas favorable.

9. RECLAMATIONS SUR FACTURES D'EAU :

Madame le Maire expose deux demandes de dégrèvement sur factures d'eau. Elles concernent :

- SCI du LACUZON, pour la facture n° 2010-003-001294 (une fuite a été constatée après compteur général) ;
- M. ALBEAUX et Mlle KRATTINGER, pour la facture n° 2010-003-000536.

Madame le Maire rappelle le principe de base des dégrèvements, tel qu'il a été fixé par le Conseil Municipal : Lorsqu'il est accordé, il porte alors sur le prix de la redevance communale assainissement, pour la part du volume consommé excédant la moyenne des volumes consommés au cours des trois années précédentes, avec bien entendu l'obligation faite à l'abonné de réparer sa fuite.

Pour la SCI du LACUZON, Madame le Maire précise que le compteur après lequel la fuite est intervenue n'est pas un compteur individuel, mais un compteur général, situé à l'amont de plusieurs villas dont les consommations respectives fluctuent d'une année à l'autre. Pour l'application du principe de dégrèvement dans cette hypothèse, Madame le Maire propose de retenir comme moyenne de référence celle des années de haute consommation 2002, 2004, 2005 et 2007. Le part du volume d'eau soumis à dégrèvement serait donc de 265 m3.

Pour M. ALBEAUX et Mlle KRATTINGER, aucune fuite n'a été constatée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le dégrèvement partiel de la SCI du LACUZON sur sa facture ci-dessus référencée, suivant la proposition exposée par Madame le Maire ;

DECIDE de ne pas donner suite à la demande de M. ALBEAUX et Mlle KRATTINGER, dans la mesure où aucune fuite n'a été constatée, alors que le principe de recevabilité des demandes de dégrèvement est lié à la survenance accidentelle d'une fuite après compteur, suivie d'une réparation de nature à faire cesser la fuite ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. ECRAN MOBILE : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2010-2011 :

Dans le cadre de la convention signée avec la Ligue de l'enseignement URFOL Franche Comté pour le dispositif de cinéma *Ecran Mobile*, conformément à la délibération du 20 janvier 2009, il y a lieu de fixer le montant de la subvention de fonctionnement 2010-2011 qui sera versé sur l'exercice budgétaire 2011 à la Ligue de l'enseignement URFOL Franche Comté.

M. PIERREL suggère de reconduire cette année encore le montant de 1.000,00 €, et ajoute que l'organisation des séances de cinéma – 20 sont prévues – occupe de façon intéressante le Conseil municipal des jeunes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'allouer sur l'exercice comptable 2011 une subvention de 1.000,00 € à la Ligue de l'enseignement URFOL Franche Comté, pour le fonctionnement 2010-2011 du dispositif de cinéma *Ecran Mobile* ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65738 du budget général 2011 de la Commune, pour la subvention de fonctionnement, sachant que la cotisation d'adhésion au réseau *Ecran Mobile* sera mandatée à l'article 6281 du même budget ;

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

11. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES:

Deux demandes de subventions exceptionnelles sont examinées par le Conseil Municipal. Elles concernent :

- Club Bouliste Orgelétain (1.500,00 €) : Monsieur HERREL souligne le fait que ce club ne sollicite habituellement jamais la Municipalité. La demande est motivée par un besoin de financement faisant suite, principalement, à des charges exceptionnelles de travaux de chauffage et de matériaux de piste.
- Club du Mont Orgier (156,92 €) : Cette demande de subvention est motivée par des dépenses exceptionnelles d'aménagement du local utilisé par le club.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE D'ALLOUER les subventions exceptionnelles suivantes :

- Club Bouliste Orgelétain : 1.500,00 €
- Club du Mont Orgier : 156,92 €

DIT que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 65738 du budget général de la commune ;

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

12. ANNULATION D'UNE SUBVENTION 2010 NON VERSEE (JURA SPORT NATURE) :

Monsieur PIERREL informe le Conseil Municipal du résultat vain de ses relances successives, effectuées auprès de l'association JURA SPORT NATURE, pour obtenir les références bancaires permettant de verser la subvention de 400 € votée le 1^{er} juillet 2010.

Regrettant cette négligence de l'association concernée, Monsieur PIERREL soumet néanmoins au Conseil Municipal l'annulation de la subvention précitée. Monsieur PIERREL ajoute par ailleurs que le raid sportif ayant motivé l'octroi de cette aide avait finalement été annulé, aux trois quarts, par les organisateurs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, et considéré notamment qu'il n'est pas acceptable de devoir relancer plusieurs fois une association, pour recueillir les données nécessaires à la liquidation d'une subvention votée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE D'ANNULER la subvention de 400 € votée le 1^{er} juillet 2010 au bénéfice de l'association JURA SPORT NATURE ;

AUTORISE le Maire à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. ACCEPTATION D'UN CHÈQUE :

Suivant les règles de la comptabilité publique, l'acceptation d'un chèque reçu au bénéfice de la commune est soumise au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE l'encaissement d'un chèque de 150,00 € alloués par le Conseil Régional de Franche-Comté au titre du Concours des villes et villages fleuris ;

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14. DEMANDE D'ACQUISITION DES BUREAUX DE LA SOCIETE VALORIS DEVELOPPEMENT :

Il s'agit d'un sujet abordé au cours de la commission des finances du 10 novembre 2010. La société VALORIS a exprimé le souhait d'acquérir les bureaux qu'elle loue actuellement. Pour la commission, ce bureau comporte une entrée commune à deux sociétés, et cela constitue un obstacle majeur à la vente. Une telle vente nécessiterait la constitution d'une copropriété avec la commune, suivant des modalités particulièrement délicates.

Suivant la proposition de la commission et après en avoir délibéré à l'unanimité (hors la présence de Monsieur BONNEVILLE),

LE CONSEIL MUNICIPAL

REJETTE la demande de la société VALORIS DEVELOPPEMENT ;

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15. PROPRIETE COMMUNALE 2, RUE DU NOYER DARU, A ORGELET : AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER UNE PROCEDURE D'EXPULSION :

Madame le Maire rappelle la décision prise le 13 avril 2010, par le Conseil Municipal, de louer l'immeuble communal à usage d'habitation situé 2, rue du Noyer Daru, à Mademoiselle Nathalie DOS-REIS et Monsieur Mickaël RABIAN, ceci à compter du 15 avril 2010.

Les services du Trésor Public ont dressé le 03 septembre 2010 un premier état de poursuites par voie de saisie au vu des sommes restées impayées depuis l'origine : chèque de caution sans provision, et loyers successifs impayés.

Un nouvel état de poursuites par voie de saisie a été actualisé le 06 octobre 2010. Mademoiselle DOS-REIS et Monsieur RABIAN ont reçu le 08 octobre 2010, par courrier recommandé avec accusé de réception, un commandement de payer précisant que faute de régularisation dans les meilleurs délais, et conformément à l'article 5 du bail conclu avec la Commune le 14 avril 2010, ce bail sera résilié dans un délai de deux mois.

Mademoiselle DOS-REIS et Monsieur RABIAN n'ayant pas donné suite à ce commandement, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre la clause résolutoire du contrat et à engager une procédure d'expulsion à l'encontre de Mademoiselle DOS-REIS et Monsieur RABIAN.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la mise en œuvre de la clause résolutoire du contrat de bail signé le 14 avril 2010 par Mademoiselle DOS-REIS et Monsieur RABIAN, avec la Commune d'ORGELET ;

AUTORISE le Maire à engager une procédure d'expulsion contre Mademoiselle DOS-REIS et Monsieur RABIAN, et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16. QUESTIONS DIVERSES :

- Droit de Prémption Urbain : La commune n'a pas exercé son D.P.U. sur les déclarations d'intention d'aliéner les biens immobiliers suivants :

Nature de l'aliénation	Référence(s) cadastrale(s)	Adresse du bien	Superficie parcelle(s)
Cession immeuble bâti	AC 139	16, rue du Commerce	1 a 36 ca (136 m2)
Cession moitié indivise de l'immeuble bâti	AC 205, 206, 207	44, rue de la Tisserie	26 a (2.600 m2)
Cession immeuble bâti	AC 354	32, Grande Rue	39 ca (39 m2)
Cession immeuble bâti	AC 431, 433, 682	Lieu-dit Les Tanneries	4 a 87 ca (487 m2)
Cession immeuble bâti	AD 8	17, rue Cadet Roussel	96 ca (96 m2)
Cession immeuble bâti	AC 347	Lieu-dit Les Tanneries	2 a 56 ca (256 m2)
Cession de lots en copropriété sur immeuble bâti	AC 349, 650	Grande Rue	1 a 50 ca (150 m2)

- Budget général : décision modificative pour opérations d'ordre SIDEC-Commune :

Madame le Maire expose les écritures d'ordre proposées par le Trésorier Municipal, au titre de l'exercice 2010. Celles-ci n'ont pas d'impact sur l'équilibre du budget principal. Elles permettent l'intégration dans la comptabilité communale de dépenses réglées sur ce budget sous mandat du SIDEC (2.898,51 €), afin de pouvoir ensuite solliciter le FCTVA pour le remboursement de la TVA acquittée. Ces dépenses ont trait à l'éclairage public du lotissement Mont Teillet (894,61 €), et à l'éclairage public de la route de Moutonne – R.D.2 (2.003,90 €). Concrètement, il y a lieu d'abonder les comptes budgétaires concernés de la façon suivante :

BUDGET GENERAL :

Investissement :

Dépenses : Compte 2315 (chapitre 041) : + 2.899,00 €

Recettes : Compte 2380 (chapitre 041) : + 2.899,00 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la modification des prévisions 2010 du budget général conformément aux propositions ci-dessus exposées ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 23H30.

Chantal LABROSSE	
Anne HEBERT	
Stéphane PIERREL	
Guy MALESSARD	
Alain EXTIER	
Claude VANDROUX	
Jean-Luc ALLEMAND	
Stéphane KLEIN	

Bernard REGUILLON	
Alain BRIDE	
Jean-Pierre GIRARD	
Patrick CHATOT	
François BONNEVILLE	
Yves REGAZZONI	
Emmanuel MARINE	